

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

RÈGLEMENT NUMÉRO 307

**RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET L'ABROGATION DU RÈGLEMENT
NO 284 PORTANT SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ**

ATTENDU QUE le règlement numéro 284 visant à remplacer le règlement numéro 282 portant sur le programme d'accès à la propriété a été adopté le 6 janvier 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme, comme de nombreuses autres municipalités, a instauré un tel programme afin de faciliter le développement domiciliaire et l'accès à la propriété sur son territoire ;

ATTENDU QU'une plainte relative à un programme similaire ayant cours à Saint-Alexandre (Montérégie) a été déposée en 2015 auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU QUE, le 20 juillet 2015, suite à l'analyse de la plainte, le MAMOT a transmis un avis à la municipalité de Saint-Alexandre dans lequel il indique que le programme mis en place par la Municipalité ne cadre pas dans les pouvoirs conférés par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE, suite à cet avis du MAMOT et à la recommandation de la Fédération québécoise des municipalités appelant les administrations municipales à suspendre leurs programmes le temps d'éclaircir la situation, le Conseil municipal de Saint-Pacôme a adopté un moratoire sur le programme d'accès à la propriété lors de la séance du 1^{er} septembre 2015 ;

ATTENDU QU'un article paru dans le magazine Scribe de mai 2016 recommande aux municipalités ayant un programme de subventions applicables sur l'ensemble du territoire pour les nouveaux propriétaires de l'abroger ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par la conseillère Nathalie Desroches lors de la séance du Conseil tenue le 4 octobre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Desroches et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement portant le numéro 307 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 284 visant à remplacer le règlement numéro 282 portant sur le « programme d'accès à la propriété » est par le présent règlement abrogé à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE 1^{er} NOVEMBRE 2016.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Christiane Lemire
Directrice générale

Avis de motion : 04-10-2016

Adoption : 01-11-2016

Publication et entrée en vigueur : 03-11-2016

